

COMMUNE DE SERMAISE
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil quatorze, le vingt huit novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 21/11/2014

Étaient présents : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Nicole DARTEVELLE, Jean-Pierre GRANJEAN, Claude DELAFRAYE, Isabelle DAVIOT, Jean-François MILARD, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Philippe HELY, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER, Dominique POUILLIER, Jérôme SUYS

Absente excusée : Nathalie POCHE

Secrétaire de Séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal; Magali HAUTEFEUILLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal ne suscite aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Le Conseil Général a renouvelé le dispositif « essonne téléassistance » confié à la société VITARIS. La convention a été envoyée à Monsieur le Maire qui doit la signer après approbation de cette dernière par le Conseil Municipal, Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention tripartite et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

**RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES
DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire souhaite apporter plus de détail quant au renouvellement de la commission communale des impôts directs et propose au conseil de reporter la question au prochain conseil municipal.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant l'organisation des services il convient de modifier les postes de la façon suivante :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe titulaire à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2014 (régularisation)
- Suppression d'un d'adjoint technique 2^{ème} classe titulaire à temps complet

- Création de 4 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe titulaire à temps complet à compter du 1^{er} février 2015
- Suppression de 4 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe
- *Création d'un poste d'agent de maîtrise non titulaire à temps complet*

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus.

ORGANISATION DE LA CLASSE DE NEIGE 2015

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, l'organisation d'une classe de neige durant l'année scolaire 2014-2015 ;

Elle se déroulera cette année du 31 Janvier au 7 février 2015 à Crest-Voland (Savoie) et concernera les élèves de CM2 soit 27 enfants, encadrés par 4 personnes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et accepte l'organisation d'une classe de neige dans les conditions ci-dessus

CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIERE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LA CLASSE DE NEIGE DE JANVIER-FEVRIER 2015

Vu la délibération décidant de l'organisation d'une classe de neige au mois de janvier-février 2015, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de créer un poste d'infirmière pour accroissement saisonnier d'activités.

Le contrat à durée déterminée se fera pour une durée de 8 jours, avec un départ prévu le 31 Janvier 2015 au matin et un retour le 7 février 2015 au matin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et accepte de créer un poste d'infirmière pour la classe de neige du mois de janvier- février 2015, charge et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

INDEMNITE ALLOUEE A L'INSTITUTRICE ET AU PERSONNEL DE LA COMMUNE PARTANT EN CLASSE DE NEIGE AU MOIS DE JANVIER-FEVRIER 2014

Vu la délibération décidant l'organisation d'une classe de neige au mois de janvier-février 2015.

Il est proposé de verser une indemnité d'un montant de 110 euros au professeur des écoles ainsi qu'à chaque agent municipal accompagnant la classe de neige.

Cette indemnité sera soumise à cotisations (CSG + RDS).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'institutrice et au personnel de la Commune partant en classe de neige une indemnité de 110 euros, charge et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**AVANCE DE REGIE FAITE A L'INSTITUTRICE ENCADRANT LA CLASSE DE NEIGE
DU MOIS DE FEVRIER 2015**

Vu la délibération décidant l'organisation d'une classe de neige au mois de janvier-février 2015 ;

Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition de l'institutrice, encadrant cette classe de neige, la somme de 700 euros. Cette somme lui permettra de subvenir aux dépenses imprévues lors de ce séjour, raisons médicales notamment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et accepte de mettre en place cette régie d'avance, charge et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour nommer le régisseur et le régisseur adjoint.

**PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS D'ELEVES A LA CLASSE DE NEIGE
2015**

Vu la délibération décidant l'organisation de la classe de neige au mois de janvier-février 2015, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la grille du quotient familial qui sera applicable pour 2015.

La participation financière demandée aux parents sera au minimum de 183.60 €uros et au maximum de 340 €uros.

QUOTIENT FAMILIAL	participation demandée aux
parents	
De 0 à 154 €uros	183.60
De 155 €uros à 365 €uros	234.69
De 366 €uros à 587 €uros	289.09
De 588 €uros à 699 €uros	323.01
Sup à 700 €uros	340.00

La participation financière des parents pourra être versée en trois fois maximum (remise de 1 chèque, 2 ou 3 chèques à l'inscription)

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide et accepte, le barème du quotient familial tel qu'il est proposé et charge Monsieur le Maire d'en effectuer le recouvrement.

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11,

Vu l'article L.5210.1.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 29 août 2014 reçu le 8 septembre relatif à l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale,

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ide-de-France,

Vu les propositions de créations de nouveaux EPCI,

Considérant que la création de ces EPCI induit la fusion de 41 EPCI existants,

Vu les nouveaux périmètres de ces EPCI,

Vu la taille excessive de la plupart des EPCI envisagés, tant en superficie qu'en nombre d'habitants,

Considérant que ces créations nuiraient, tant par leur nombre d'habitants que par leur superficie à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendue aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique,

Considérant par ailleurs que ces nouveaux EPCI ne permettraient plus la reconnaissance des petites et moyennes communes,

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis défavorable au projet de schéma régional de coopération intercommunale tel qu'il est présenté dans sa version du 28 août 2014

INDEMNITE DE CONSEIL – EXERCICE 2014 AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire propose en application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 de verser une indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal.

Cette indemnité est assise sur la moyenne annuelle des dépenses globales des exercices 2011 à 2013 et calculée au taux de 100 % (ou un autre taux) dont le montant brut annuel de l'indemnité est de **497.91€** qui sera versé à M. TAVERNARD Guy.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à verser l'indemnité de conseil au taux de **100 % soit un montant brut annuel de 497.91 €.**

QUESTIONS DIVERSES

Mme Jocelyne GUIDEZ, Présidente de la CCDH demande que le Conseil Municipal désigne un membre représentant la commune de SERMAISE pour la création de la commission « accessibilité ». Monsieur Claude DELAFRAYE se propose et est donc désigné membre de la commission « accessibilité » de la CCDH.

Madame POCHE avait adressé un courrier à Monsieur le Maire avec les trois questions diverses suivantes :

- Réforme des rythmes scolaires : quid des activités périscolaires et de l'utilisation de la dotation de l'Etat (50 € par enfant/an). Monsieur RINGUEDE informe qu'il y a 159 enfants inscrits à l'école. La répartition des 3 heures des TAP est la suivante : 45 minutes par jour 15 minutes le midi afin que les enfants déjeunent plus tranquillement, et les 30 minutes qui restent sont attribuées au goûter. Monsieur RINGUEDE rajoute qu'il serait judicieux de pouvoir mutualiser ce temps d'accueil périscolaire avec la CCDH. Afin d'encadrer au mieux les enfants pendant le TAP, la Maire a recruté une personne à temps plein (emploi d'avenir subventionné par l'Etat) et qu'une autre personne à temps non complet à raison de 3 h/jour.

- Aménagement des abords de l'école élémentaire (éclairage, mise en sécurité, réfection du portail, cheminement vers l'accueil de loisirs). Monsieur le Maire précise qu'il y a un poteau avec un lampadaire, et que si cela est possible un spot sera rajouté sur celui-ci.

- Les arbres de la rue ont été élagués. Le nouveau portail d'accès à la garderie est en cours d'installation.

- Sauvegarde du patrimoine religieux : rapport d'expertise des travaux à réaliser (chapelle Saint Georges de Blancheface, Eglise de Sermaise). Monsieur VERGNAUD informe qu'une étude a été faite sur la stabilité toiture/charpente de l'Eglise. Le coût serait de 900 000 € environ. Madame JOANNY, architecte des bâtiments de France, a constaté qu'il faudrait stabiliser la charpente de la chapelle sans urgence (environ 13 000 €). L'association BVS a exprimé son inquiétude sur la dégradation de la chapelle. Monsieur IMEL accompagné de M. VERGNAUD ont constaté que la charpente n'a pas bougé. Monsieur VERGNAUD explique avoir reçu avec Mme BEAUMONT en Octobre 2014 Monsieur DUBOCQ pour évaluer l'ensemble des travaux. Depuis une gouttière extérieure a été changée et des fissures extérieures ont été bouchées avec du silicone.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 18.

